Nations Unies A/55/971

Assemblée générale

Distr. générale
31 mai 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 130 a) de l'ordre du jour

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

I. Introduction

1. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït », et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 58e, 59e et 67e séances, les 7, 8 et 25 mai 2001. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/55/SR.58, 59 et 67).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/810);

b) Rapport du Secrétaire général contenant le budget de la Mission d'observation pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/55/811);

c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/55/874 et Add.2).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/55/L.69

4. À la 67e séance, le 25 mai, le représentant du Ghana, qui avait coordonné les consultations officieuses sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït » (A/C.5/55/L.69).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/55/L.69, sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït[1], ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Rappelant les résolutions 687 (1991) et 689 (1991) du Conseil de sécurité, en date des 3 et 9 avril 1991, par lesquelles le Conseil a décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït et d'examiner tous les six mois la question de savoir s'il faut proroger le mandat de la Mission ou y mettre fin,

Rappelant également sa résolution 45/260 du 3 mai 1991 relative au financement de la Mission d'observation, ainsi que ses résolutions et décisions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 54/18 B du 15 juin 2000,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Exprimant sa reconnaissance pour les contributions volontaires substantielles effectuées pour la Mission d'observation par le Gouvernement koweïtien et pour les contributions d'autres gouvernements,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission d'observation des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2001 des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait alors à 13,3 millions de dollars

---

[1] A/55/810 et A/55/811.

[2] A/55/874 et Add.2.

des États-Unis, soit environ 5 % du montant total des contributions mises en recouvrement pour la période allant de la création de la Mission d'observation au 30 avril 2001, constate qu'environ 22 % des États Membres ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement koweïtien, qui a décidé de couvrir les deux tiers des dépenses relatives à la Mission d'observation à compter du 1er novembre 1993;

3. *Remercie* les États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *Prie instamment* tous les autres États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de la Mission d'observation;

6. *Note avec inquiétude* que le Secrétaire général n'a pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires;

7. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix en cours et futures doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

8. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat de manière efficace et rationnelle;

9. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats effectués au titre de la Mission d'observation;

10. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport[3] et prie le Secrétaire général de faire en sorte qu'il en soit pleinement tenu compte;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission d'observation soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

12. *Prie également* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission d'observation, en tenant compte des besoins de celle-ci;

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, aux fins du fonctionne-

---

[3] A/55/874/Add.2.

ment de la Mission du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité quant à la dissolution ou au maintien de la Mission, un crédit d'un montant brut de 52 815 237 dollars (montant net : 50 478 961 dollars) comprenant un montant brut de 1 545 763 dollars (montant net : 1 356 558 dollars) destiné au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant brut de 161 474 dollars (montant net : 145 003 dollars) destiné à la Base de soutien logistique, les deux tiers dudit crédit, soit l'équivalent de 33 652 640 dollars, devant être financés par les contributions volontaires du Gouvernement koweïtien;

14. *Décide également*, compte tenu du fait que les deux tiers des dépenses de la Mission d'observation, soit l'équivalent de 33 652 640 dollars, seront financés par les contributions volontaires du Gouvernement koweïtien, et sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité quant à la dissolution ou au maintien de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant brut de 19 162 597 dollars (montant net : 16 826 321 dollars) représentant le tiers des dépenses de fonctionnement de la Mission pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, à raison d'un montant brut de 1 596 883 dollars par mois (montant net : 1 402 193 dollars), compte tenu des catégories définies dans sa résolution 55/235 et révisées dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000, et des barèmes des quotes-parts qu'elle a fixés pour 2001 et 2002 dans sa résolution 55/5 B du 23 décembre 2000;

15. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 14 ci-dessus leur part du montant estimatif de 2 336 276 dollars inscrit au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la Mission d'observation pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002;

16. *Décide*, compte tenu du fait que les deux tiers des dépenses de la Mission d'observation seront financés par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien, que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes à répartir en application du paragraphe 14 ci-dessus leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 1 216 833 dollars (montant net : 884 833 dollars) représentant le tiers du solde inutilisé d'un montant brut de 2 986 500 dollars (montant net : 2 654 500 dollars) relatif à la période terminée le 30 juin 2000, compte tenu de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, modifiée depuis par ses résolutions et décisions relatives aux modalités spéciales de répartition des dépenses de maintien de la paix, les plus récentes étant sa résolution 52/230 du 31 mars 1998 et ses décisions 54/456, 54/457 et 54/458 du 23 décembre 1999 pour la période 1998-2000, et du barème des quotes-parts qu'elle a fixé pour 2000 dans ses résolutions 52/215 A du 22 décembre 1997 et 54/237 A du 23 décembre 1999;

17. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 1 216 833 dollars (montant net : 884 833 dollars) relatif à la période terminée le 30 juin 2000 sera déduite leurs contributions non encore acquittées, selon les modalités indiquées au paragraphe 16 ci-dessus;

18. *Décide en outre* que les deux tiers du solde inutilisé d'un montant net de 2 654 500 dollars, soit 1 769 667 dollars, seront restitués au Gouvernement koweïtien;

19. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée par des prélèvements sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

20. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel participant à la Mission d'observation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

21. *Demande* pour la Mission d'observation des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront dûment gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session, au titre de la question intitulée « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité », la question subsidiaire intitulée « Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ».